

Le parlement étudiant

D-2024-006

DECISION DU PARLEMENT ETUDIANT DE L'UNIVERSITE DE TOULOUSE

Vu le décret 2022-1537 du 8 décembre 2022 relatif à la COMUE « Université de Toulouse » (UT), et l'article 14 des statuts de l'UT,

Vu l'invitation qui a été adressée au parlement étudiant le 18 janvier 2024,

Considérant que 33 membres étaient présents ou représentés sur les 52 qui composent le parlement, le quorum étant atteint,

Le parlement étudiant du 30 janvier 2024

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

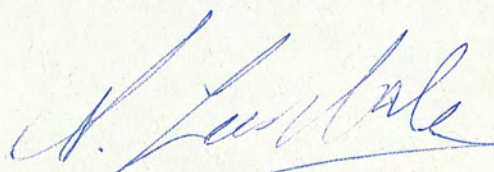
- 33 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prenant pas part au vote
- 0 abstention

DÉCIDE

Le parlement étudiant approuve l'ajout de la mention au règlement intérieur du Parlement Étudiant précisant qu'un membre peut donner procuration à tout autre élu en mandat et qu'aucun membre du Parlement Etudiant ne peut porter plus de deux procurations (*cf doc. joint*).

Toulouse, le 2 février 2024

Le président du parlement étudiant de
l'Université de Toulouse



Axel LOSCERTALES